



**PREFECTURE**

Direction  
des Services du Cabinet

Bureau du cabinet  
et de la communication  
interministérielle

Rodez, le 27 juillet 2018

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Par arrêté interministériel du 9 juillet 2018, publié au journal officiel du 27 juillet 2018, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes de :

- MURET LE CHATEAU

Pour inondations et coulées de boue du 7 mai 2018,

- CALMELS ET LE VIALA, POUSTHOMY, SAINT-IZAIRE, SAINT-RÉMY et SALLES-COURBATIÈS

Pour inondations et coulées de boue du 29 mai 2018,

- LAVAL-ROQUECEZIÈRE et SAINT-AFFRIQUE

Pour inondations et coulées de boue du 29 mai 2018 au 30 mai 2018,

- COUPIAC, ESPALION, MARTRIN, SAINT-COME-D'OLT et SÉBRAZAC

Pour inondations et coulées de boue du 30 mai 2018.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours à compter de la parution au journal officiel pour présenter ou compléter leur dossier auprès de leur assureur.

*Contacts presse : Bureau du cabinet et de la communication interministérielle  
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30*

